

# Direction Générale du Travail

## Directive 2010/32/UE objets tranchants : objectifs et transposition

22<sup>e</sup> Journée annuelle du GERES

22<sup>e</sup> journée annuelle du GERES

**Jérémie Casabielhe** Paris : 07 décembre 2012

Chargé d'études pôle juridique et administratif à la sous-direction  
des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail



## La directive 2010/32 UE

### Objet de la directive

- ✓ d'assurer une sécurité maximale sur le lieu de travail;
- ✓ de protéger les travailleurs exposés.

### Cadre juridique européen



- ✓ la directive « cadre » 89/391/CEE concernant l'amélioration de la sécurité et de la santé du personnel au travail ;
- ✓ la directive « fille » 2000/54/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques.

## Transposition de la directive (définitions)

### Définition d'une directive de l'Union européenne

Article 288 TFUE ;

- La directive fixe le but à atteindre ;
- Les Etats membres ont le choix des moyens permettant de l'atteindre.

### Transposition en droit national

- L'acte obligatoire par lequel un État membre insère dans son système juridique une règle de droit demandée pour remplir les objectifs d'une directive de l'Union européenne ;
- La distinction entre les directives « économiques » et les directives « sociales ».

## Transposition de la directive (procédure)

### Première phase (interministérielle)

- Le rôle central du secrétariat général aux affaires européennes
- Le ministère chef de fil et les ministères ;
- Les Etats membres ont le choix des moyens permettant de l'atteindre.

### Deuxième phase (ministérielle)

- Les consultations obligatoires au niveau du ministère (COCT...) ;
- Les consultations obligatoires dans tous les ministères (entreprises et collectivités territoriales).

## Troisième phase (interministérielle)

- Le conseil d'Etat ;
- La procédure des contreseings ;
- La procédure de publication.

## Point sur la directive